



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

**Objet : Aménagement Cité des Lacs, des Arbres et des Monts : acquisition d'une
emprise foncière sur la parcelle BN 843 en vue de la réalisation d'une voie**

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire ;
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération municipale n°2020/01/DEC/08 du 18 décembre 2020 approuvant le projet et la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'ensemble des partenaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 20 août 2021 avec l'ensemble des partenaires relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) ;

Vu l'acte en date du 6 novembre 2023 relatif à l'acquisition auprès de l'OPH2C du bâtiment 36 A « Les Tilleuls » ;

Vu le courrier en date du 1^{er} août 2025 de la Ville à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) ;

Vu le courrier de réponse en date du 8 juin 2026 du Conseil d'Administration de l'ADPEP ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que le Nouveau Programme de rénovation Urbaine (NPRU) prévoit :

- La démolition de 104 logements locatifs sociaux sur site (bâtiments 32 - 33 et 36A)
- La reconstruction sur site d'une soixantaine de logements mixtes permettant une diversification de l'habitat dans le quartier, en entrée de quartier,
- La résidentialisation de 22 bâtiments de l'OPH2C, comprenant 693 logements locatifs sociaux
- La réhabilitation de 214 logements de l'OPH2C sur le site (rénovation importante des bâtiments 37-39-41- 42 et 43, et requalification des façades des bâtiments 24 et 26). Par ailleurs, et au-delà du NPRU, le bailleur envisage pour tous les autres bâtiments du périmètre d'engager des travaux de réparations dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens liant l'OPH2C et la Collectivité de Corse.
- La réalisation d'aménagements et la clarification des domanialités : acquisition du foncier pour la création de voies de désenclavement, pour la réfection des voiries, trottoirs, ou réseaux de l'ensemble du site, pour requalifier de la place du commerce et pour créer un parc urbain d'environ 0.7 ha, au cœur du quartier,
- La création d'un équipement de proximité d'environ 335 m² sur une emprise foncière d'environ 2 100 m² acquise auprès de l'OPH2C, dont la vocation et le mode de gestion seront définis en impliquant les habitants et les acteurs de quartier,
- La création d'environ 1030 m² de surfaces d'activité dont 500 m² en pieds d'immeubles de l'OPH2C (réhabilitation) et 530 m² en pieds d'immeuble des programmes neufs.

Considérant le bâtiment 36 A « Les Tilleuls » acquis par la Ville en vue de sa démolition, et implanté sur la parcelle BN 1112 d'une superficie totale de 208 m² ;

Considérant que cette démolition est en cours et sera achevée courant août 2026 ;

Considérant qu'elle permettra une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers aujourd'hui en impasse ;

Considérant l'objectif de ces travaux d'apaiser le quartier afin de laisser une place plus importante au piéton et au végétal, se traduisant en plusieurs points :

- La rue des Caroubiers sera ouverte sur la rue du Macchione. Un sens unique en direction de la route Royale permettra un apaisement de la circulation au sein du quartier.

- Les stationnements seront organisés, limitant ainsi le stationnement sauvage et seront désimperméabilisés, pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Les cheminements piétons seront balisés, continus et élargie, favorisant les mobilités douces.
- Les rues seront largement plantées, à la fois par une strate basse et une trame arborée. Plus de 70 arbres seront plantés sur les trois rues

Considérant que l'ensemble des voies du quartier sera en voies partagées et les trottoirs seront au même niveau que la voirie, favorisant les flux piétons ;

Considérant qu'au-delà des travaux d'apaisement des rues, l'ensemble de l'éclairage, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront repris et mis aux normes ;

Considérant le démarrage des travaux de ce secteur prévu à l'automne 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de cette voie de bouclage, il convient d'abord de procéder à l'acquisition d'une emprise de 73m² à détacher la parcelle BN 843 appartenant à l'ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public).

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle De GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition par la Ville de Bastia, d'une emprise de 73m² à détacher de la parcelle BN 843 d'une superficie totale de 1859m² appartenant l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour un montant de 1 460€.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.